

Équipements de sécurité obligatoires pour les camping-cars en Europe



LÉGENDE

- Détenue obligatoire d'un gilet de sécurité à bord
- Port obligatoire par toute personne qui sort de son véhicule en cas d'urgence
- Triangle
- Extincteur
- Feux allumés en permanence
- Corde ou barre de remorquage
- Vignette
- Trousse de secours
- Ampoule de rechange
- Roue de secours

PARTICULARITÉS

- Vignette pour les véhicules de moins de 3,5 t et péage électronique via boîtier pour ceux de plus de 3,5 t
- Obligatoire pour les véhicules de plus de 12 t
- Obligatoire pour les véhicules de plus de 3,5 t
- Obligatoire du 1^{er} novembre au 31 mars
- Obligatoire du 1^{er} octobre au 30 avril
- Obligatoire du dernier dimanche d'octobre au dernier dimanche de mars

